

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU TE-SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 19/02/2024

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 24\_07DL

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une parcelle cadastrée section CV n° 94 située à ROQUEVAIRE (13360).**

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 février, à 9H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du TE-SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 06 décembre 2023 ci jointe,

Vu la convention de restitution de terrain signée entre ENEDIS et le TE-SMED13,

Le TE-SMED13 est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CV numéro 94 (anciennement AC 69), d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, sise avenue des Alliés, 13360 ROQUEVAIRE.

Sur cette parcelle, était édifié un poste de distribution électrique exploité par la société ENEDIS dans le cadre de la concession de service public portant sur le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité ainsi que sur la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente dont elle est titulaire

Ce terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

En conséquence, ce terrain a été restitué à compter du 01/10/2023 au TE-SMED13 suivant la convention de restitution entre ENEDIS et le TE-SMED13 ci jointe.

Ce terrain n'a pas été affecté à un autre service public avec aménagement indispensable et n'est pas laissé à l'usage direct du public.

Une partie de ce projet étant situé sur la parcelle susvisée, la commune a fait part au TE-SMED13 de sa volonté d'acquérir ce terrain.

Pour pouvoir réaliser l'opération, il est nécessaire de constater la désaffectation matérielle de la parcelle et de procéder à son déclassement, en application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, je vous propose :

- De constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section CV n°94, située sur le territoire de la commune de ROQUEVAIRE ;
- D'approuver le déclassement de cette parcelle et son intégration au domaine privé du TE-SMED13 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette désaffectation et à ce déclassement.

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

Constata la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section CV n°94 située sur le territoire de la commune de ROQUEVAIRE qui n'est ni laissée à l'usage direct du public, ni affectée à une mission de service public avec aménagement indispensable.

Article 2 :

Approuve le déclassement de la parcelle cadastrée section CV n°94 située sur le territoire de la commune de ROQUEVAIRE et l'intégration de celle-ci dans le domaine privé du syndicat.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,  
Didier KHELFA

